

L'an deux mil quatorze, le trois du mois de novembre à vingt et une heures cinq minutes, les Membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARRE se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de *Monsieur Stéphane MALET*, Maire.

Conseillers présents :

Mesdames CHAMBON Barbara - SOULIER Florence - RAUNIER Astrid - Messieurs CASTOR Romaric - SORIANO José - CHIARELLI Philippe - FRONTIN Marc - CAVALIER David

Absentes excusées : *Mesdames COUDERC Jacqueline - PAULET Chantal*

Secrétaire de séance : *Monsieur FRONTIN Marc*



Le Maire ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des observations sur le précédent procès-verbal.



I – DECISION MODIFICATIVE SUR M14.

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des décisions modificatives sur le Budget général de la Commune, à savoir :

Investissement

Recettes

Chap. 13	Art. 1323	+ 21 000 €
----------	-----------	------------

Dépenses

Chap. 23	Art. 2313	+ 21 000 €
----------	-----------	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les décisions modificatives comme détaillées ci-dessus.

II – SOLLICITATION DE SUBVENTIONS SUITE AUX INTEMPERIES DU 17 AU 20 SEPTEMBRE 2014.

Les intempéries qui ont frappé la commune du 17 au 20 septembre 2014 ont occasionné d'importants dégâts faisant obstacle notamment au bon fonctionnement d'ouvrage publics.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention d'équipement aux collectivités territoriales et leurs groupements pour la réalisation des dégâts causés par les calamités publiques, auprès des services de l'Etat, du conseil général et du conseil régional.

Sont concernés par ce dispositif, en fonction des critères d'éligibilité définis par les textes, les travaux relatifs : Chemin des berges, chaussées des berges, glissement de terrain, ruelle de la terrasse, aire de retournement à la Beaume.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les opérations de travaux visant à restaurer à l'identique les biens endommagés à la suite des intempéries survenues sur la commune en date du 17 au 20 septembre 2014, pour un montant total de travaux de 14 990 €HT.

ACCEPTE le plan de financement prévisionnel proposé dans la mesure où les services de l'Etat, dans le cadre du dispositif budgétaire du programme 122, le conseil général du Gard et le conseil régional accorderaient les subventions demandées, pour réparations des dégâts causés par les calamités publiques.

CHARGE Monsieur Le Maire de solliciter auprès de l'Etat, du conseil général et du conseil régional, l'attribution des subventions contribuant à la réparation des dégâts causés par les calamités publiques.

III – ELU REFERENT AU PARC NATIONAL DES CEVENNES.

Suite à un courrier reçu du bureau du Parc National des Cévennes, le Conseil Municipal doit nommer un élu référent.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Le Maire, *MALET Stéphane* est élu référent au Parc National des Cévennes.

IV – PROJET D'EXTENSION DE PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD.

VU les articles L5211-18 et L5211-18-I-3°, L2224-31 IV du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-217-0002 du 5 août 2013 et notamment son article 17 qui prévoit l'adhésion de quatre communes urbaines au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard : Les Angles, Bagnols-sur-Cèze, Nîmes et Uzès,

Le maire explique aux membres du conseil que le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG), créé à l'issue de la fusion de trois syndicats d'électricité doit se doter d'un cadre départemental. Pour ce faire, son périmètre doit être étendu aux communes de Les Angles, Bagnols-sur-Cèze, Nîmes et Uzès.

L'adhésion de ces quatre collectivités constitue la dernière étape du processus engagé tendant à l'exercice du service public de la distribution d'électricité sur la totalité du territoire départemental par un unique syndicat mixte, conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 IV du CGCT.

L'accord des membres étant requis à la majorité qualifiée, le maire demande aux conseillers de se prononcer sur l'admission de ces quatre communes urbaines : Les Angles, Bagnols-sur-Cèze, Nîmes et Uzès.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **VALIDE** l'extension du périmètre du SMEG aux communes de Les Angles, Bagnols-sur-Cèze, Nîmes et Uzès.

V – TARIFS DU FOYER COMMUNAL POUR LES ASSOCIATIONS.

Le Maire tient à remercier la commission des associations pour s'être impliquée dans ce travail.

A compter de ce jour, les locations du foyer communal se feront comme suivant :

- Personne de la commune : 100€
- Personne extérieure : 150 €
- Association de la commune : Gratuit du Lundi au vendredi
50 €pour le samedi et dimanche
- Association extérieure : Gratuit du lundi au vendredi
100 €pour le samedi et dimanche

Pour toutes ces locations, gratuites ou payantes, le Kilo Watt Heure sera facturé à 0.25 €le KW et 1 chèque de 800 €de caution.

Le Conseil Municipal remercie les associations qui ont respecté ces règles au mois d'octobre.

Les subventions pour les associations seront vues en Conseil Municipal au début 2015, après constatation du bon fonctionnement du nouveau règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces tarifs.

VI – QUESTIONS DIVERSES

* *Monsieur et Madame PIERKOT* ont formulé le souhait d'avoir une lumière communale devant chez eux. Le Conseil Municipal décide de se renseigner au Syndicat Mixte d'Electrification pour eux et pour le haut du Chemin des Combes.

* Suite au courrier que *Monsieur et Madame PIERKOT* ont reçu pour la vente du terrain communal où est construit sans autorisation leur mur, ils ont répondu qu'ils n'étaient pas d'accord sur le prix que la mairie leur avait fixé, à savoir 50 €le m², et ont proposé de l'acheter au prix de 20 € Après un long débat, 5 votes à 25 €- 3 votes à 35 €et 1 abstention, il a été convenu de leur vendre au prix de 25 € (frais de géomètre et notaire à leur charge). Une fois que le terrain leur appartiendra, ils devront se mettre en règle au niveau de l'urbanisme (Déclaration préalable).

Le maire tient à préciser qu'il prend l'entière responsabilité de cette erreur sous l'ancien mandat et qu'à ce jour toutes constructions illicites seront automatiquement arrêtées.

RAPPEL : Tous travaux ou constructions doivent faire l'objet d'une demande en mairie.

* Un devis va être demandé pour refaire quelques plaques mentionnant les rues.

* *Monsieur et Madame PLANTIN* proposent d'illuminer les façades de l'église pour le concert de Noël. Nous sommes en attente d'un peu plus d'informations.

* La Mairie d'ALZON a envoyé un mail concernant le coût comparatif de l'Eau HT « Non Assainissement ». La commune d'ARRE est la moins chère.

* *Monsieur BESNAINOU*, Architecte D.P.L.G, a proposé un devis pour diverses propositions. Il a été retenu les projets de l'aménagement du petit jardin et la création d'une école.

* Renseignements ont été pris à Pôle Emploi pour un contrat en CAE ou CUI. Pour le moment le Conseil Municipal n'en voit pas l'utilité.

* Les petites filles de *Madame AGNES Lucette* demandent de leur signer une attestation pour les impôts comme quoi la maison qui se trouve sur la commune est inhabitée. Le conseil Municipal accepte.

* Le Conseil Municipal, d'une part remercie *Monsieur VALSEMEY Henri* pour l'article sur le Midi Libre concernant le mur en pierre sur le parking communal en face de la mairie et d'autre part la mairie a reçu un courrier annonçant que l'association Famille Rurale arrêterait définitivement ses activités (manque de subventions).

* Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays Viganais a envoyé un courrier sur le « Très Haut Débit en Pays viganais ». *Monsieur FRONTIN Marc* est chargé de s'en occuper.

* Un courrier du Conseil Général du GARD concernant les réformes territoriales est à la disposition du public en mairie.

* Le concert de Noël, qui se déroulera le 21 décembre, sera animé par Cévennes Amitiés.

* Suite à la demande des chasseurs d'ARRE pour une subvention exceptionnelle pour leur société, nous tenons à préciser que les subventions pour les associations seront vues en Conseil Municipal au début 2015, après le bon fonctionnement du nouveau règlement.

* L'école Saint Pierre a demandé une subvention pour une enfant de la commune. Le Conseil Municipal n'accorde pas de subventions aux enfants qui ne sont pas inscrits sur le RPI.

* Le plan de la commune est à disposition du public à la mairie.

* Un devis a été reçu pour tuber la cheminée de l'appartement au-dessus de la mairie, qui est occupé par la famille *EUZET*. Le Conseil Municipal est d'accord pour tuber une cheminée et décide que si la famille souhaite effectuer le tubage de l'autre cheminée, elle devra le prendre à sa charge. Les locataires devront fournir chaque année un certificat de ramonage.

* *Monsieur OLIVIERI Laurent* a réalisé un devis pour mettre un compteur à la sortie du Château d'eau pour mesurer la capacité d'alimentation en eau ainsi que pour le nettoyage des bassins. La recherche de fuites sur la commune se fera gratuitement. Ce devis est accepté.

* Un courrier de mécontentement a été reçu à la mairie concernant l'état de la route du Chemin des Combes. Nous sommes en attente de devis.

* *Madame RAUNIER Astrid* est nommée à la commission de l'Office du Tourisme.

* Les voitures ne doivent pas stationner indéfiniment sur les parkings de la route basse.

* La traversée d'ARRE est dangereuse. Le stationnement est abusé et la vitesse non respectée. Un courrier va être envoyé de nouveau au Conseil Général du GARD afin de trouver des solutions.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à vingt deux heures quarante cinq minutes.

Le Secrétaire de Séance :
FRONTIN Marc

Le Maire :
Stéphane MALET